

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-665

présenté par

M. Hillmeyer, M. Weiten, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot,
M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Philippe Vigier et
M. Zumkeller

ARTICLE 59**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 35, insérer l'alinéa suivant :

« 11° *bis* Au neuvième alinéa de l'article L. 2334-21, après le mot : « arrondissement », sont insérés les mots : « au 1^{er} janvier 2015 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la situation des communes ayant perdu leur éligibilité à la DSR-Bourg centre à la suite du retrait de leur qualité de chef-lieu d'arrondissement.

Il rétablit l'éligibilité de ces communes afin d'annuler la diminution de leurs ressources, du fait de décisions de l'État.